

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**Conseil municipal du 24 mars 2021 à 19h00**  
**Salle de l'union**

**COMPTE RENDU**

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. GAILLARD Thierry, M. BORREILL Philippe, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme LACOMBE Maria, Adjointe, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe ; M. BELTRAN José, Adjoint, à M. DUNYACH Denis, Adjoint, Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte Adjointe.

Absent : M. PLANES Jean-Jacques, Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : M. REDONDO Simon

-==--==-

Monsieur le Maire ouvre la Séance, constate que le quorum est atteint et nomme Monsieur Simon REDONDO, secrétaire de séance.

Il propose à l'assemblée l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2021 qui est adopté à l'unanimité.

-==--==-

**Délibération n° 11 /2021**

**- Rapport d'orientations budgétaires et Débat**

Madame Stéphanie JUSTAFRE, Adjointe aux finances, rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Il a également pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui doit être adopté avant le 15 avril.

Madame Justafré présente le rapport en évoquant successivement :

- le contexte national
- la loi de finances pour 2021
- les finances de la ville (synthèse des résultats de l'année 2020, les recettes de fonctionnement, la fiscalité directe locale, les dotations et participations, les produits des services, les produits de gestion courante, les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, les charges de personnel (avec la structuration des effectifs), les charges de gestion courante, les charges financières,
- les projets d'investissement
- les dépenses d'investissement hors équipement
- les recettes d'investissement
- les budgets annexes (gendarmerie, résidence administrative, centre de tri, service funéraire, Extension du Musée d'Art Moderne, camping municipal.

Monsieur Puigmal précise qu'au niveau de l'endettement, des emprunts anciens à des taux élevés dont la renégociation est difficile pèsent sur le budget. Cependant, il constate que pour une ville comme Céret, Ville Centre avec de nombreux services, l'endettement est raisonnable. Il ajoute qu'un juste équilibre entre fiscalité et dette doit être recherché et précise que l'ancienneté municipalité empruntait autant que le capital dû sur l'exercice, soit entre 700 000 et 800 000 €.

Madame Justafré répond que l'endettement sur l'ensemble des budgets est important et s'élève à 14 millions d'euros. L'idée directrice est de maîtriser la dette afin de voir quelles sont les capacités à l'avenir.

Madame Boisorieux demande si les renégociations de prêt ont été sollicitées.

Madame Justafré précise que les banques ont été sollicitées pour ces renégociations et qu'un audit financier a été réalisé afin de voir quelles sont les possibilités de renégociations. Les résultats de cet audit seront communiqués ultérieurement.

Monsieur Puigmal intervient sur les charges de personnel en précisant que, lorsque la municipalité actuelle est arrivée aux commandes de la commune, les frais de personnel représentaient 42.89 % des dépenses de fonctionnement. Il ajoute qu'il faut essayer d'être dans le ratio de moins de 50 %.

Madame Justafré répond que les départs à la retraite vont permettre des recrutements de personnels plus jeunes, sources d'économies.

Madame Puigmal revient sur les subventions aux associations pour expliquer qu'il n'y avait pas de règlement au niveau des conditions d'attribution mais qu'il y avait des règles établies notamment pour les associations sportives où une partie de la subvention était attribuée en fonction des projets.

Madame Justafré répond qu'il n'y avait pas de règlement d'attribution et que pour certaines associations aucun dossier de demande ni de documents les concernant n'ont été trouvés. Elle précise que la municipalité souhaite encadrer cette attribution avec des règles et revoir les montants en fonction des projets.

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle règle s'appliquera, y compris, au Céret Sportif.

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :-

- Concernant la construction des nouveaux locaux destinés à la police municipale réalisée par l'office HLM : Il précise qu'il y aura un crédit-bail avec l'Office HLM avec paiement d'un loyer par la commune qui deviendra propriétaire en fin de bail
- Pour les cimetières : Ils auront un nom à l'avenir et non plus un numéro.
- Pour les agrumes : Ces agrumes proviennent d'une collection réunissant des agrumes de tous les points du Monde qui se retrouvent sur les tables des plus grands chefs. L'intérêt de ce projet est

d'installer une serre au sein du Parc d'Aubiry que le public pour visiter et qui sera un attrait supplémentaire sur ce site avec la possibilité d'avoir des dégustations sur place.

Monsieur Puigmal revient sur les emprunts et dit qu'il est septique quant à la fiscalité et l'augmentation de la dette.

Madame Justafré précise ses propos ; elle confirme qu'elle a dit que les 6.5 à 7 millions d'emprunt au terme du mandat ne seraient pas dépassés.

Au niveau de l'assainissement, Monsieur le Maire explique que le schéma directeur allait être lancé pour définir un nouveau programme de travaux avec la desserte de la zone d'Aubiry (logements, camping, château et Carla de Lorenzi où doit s'implanter Cap d'Ona). A propos de la future installation de Cap d'Ona sur la commune, il tient à remercier tous les conseillers communautaires pour leur vote à l'unanimité sur ce projet. Il ajoute que ses remerciements s'adressent aussi tout particulièrement à Monsieur Jean-François Coste qui, le premier, lui a parlé du départ de Cap d'Ona d'Argelès et de la possibilité de venir à Céret dont la gérante est originaire.

Pour le camping, Monsieur le Maire explique que, suite à l'annonce de la fermeture du camping, la commune a été sollicitée par plusieurs personnes pour en prendre la gestion en délégation de service public. Il précise que la proposition de délégation sera soumise au vote du prochain conseil municipal afin de pouvoir lancer la consultation.

**Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le conseil municipal atteste de sa tenue sur la base de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.**

## **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

- ✓ **Décision n° 1/2021 du 15/01/2021** : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique de bâtiments publics, pour le bâtiment de la mairie, sur la base du plan de financement suivant :

Montant prévisionnel du projet : .....	420 000.00 € H.T.
Subvention Etat (57.23 %) .....	240 400.00 €
Autofinancement communal (42.77%) .....	179 600.00 €

- ✓ **Décision n°2/2021 du 11/03/2021** : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) pour l'aménagement du quartier de la gare (trottoirs, éclairage public), sur la base du plan de financement suivant :

Montant prévisionnel du projet : .....	288 795.00 € H.T.
Subvention Etat (DETR 50 %).....	144 397.50 €
Subvention Région (Bourg-Centre 20 %) .....	57 759.00 €
Subvention Département (Bourg-centre 10 %). .....	28 879.50 €
Autofinancement communal .....	57 759.00 €

## - Présentation du nouveau logo de la commune

Monsieur le Maire présente le nouveau logo de la commune, conçu par Philippe Fernandez, graphiste. Ce logo aux couleurs rappelant Joan Miro met en avant les couleurs de la ville, pour souligner son identité et son territoire. L'inscription Vallespir marque la volonté d'ancrer Céret comme point central d'un territoire qu'elle irrigue. Ce logo sera déployé et décliné sur tous les supports (documents, site internet.).



## - Bail Emphytéotique avec la SAS « RE » pour le parc du Château d'Aubiry

### Délibération n° 12 /2021

Monsieur le Maire explique que c'était une volonté forte depuis le début du mandat : ouvrir le parc du château d'Aubiry à la population comme un magnifique parc public. Élément fort du patrimoine céretan et au-delà de tout le Vallespir, ce château et ce parc sont des marqueurs du territoire.

De plus, la ville et la communauté de communes du Vallespir ont la volonté d'organiser des événementiels, fédérateurs pour le développement économique du territoire et porteurs de dynamique territoriale, d'attractivité et de notoriété.

Ces événements doivent être de large rayonnement, spécifiques, innovants dans le concept, attractifs pour un public large dans ses caractéristiques socio-professionnelles, inters générationnels, en provenance de toutes les contrées d'Occitanie, de France et d'au-delà des frontières.

Le site du Château d'Aubiry et, plus particulièrement son parc, peut accueillir ce type d'évènements. L'usage de ce lieu emblématique est une opportunité à valoriser conjointement avec la Communauté de communes qui considère également qu'il est opportun de valoriser ce lieu comme creuset d'une politique de promotion territoriale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec la société par actions simplifiées « RE », représentée par Madame Mélanie DE PRA, portant sur un terrain à usage de parc, constituant la partie basse du parc du Château d'Aubiry cadastrée section AH n° 96, pour une surface de 49 982 m<sup>2</sup>.

Ce bail est conclu pour une durée de 18 ans, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour se terminer le 31 mars 2039, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 70 000 euros, actualisable chaque année.

Il précise que les négociations menées avec la propriétaire du Château, depuis août 2020 avaient commencé sur des niveaux plus élevés et qu'il a toujours eu la préoccupation de ne pas engager la commune sur des montants qui ne soient pas raisonnables. La propriétaire, au vu des projets annoncés qui apporteront une importante notoriété au site, a accepté de ramener sa proposition à 70 000 €.

C'est la propriétaire qui va aussi assurer la remise en état, notamment le débroussaillage avant la prise de possession du Bien par la Ville. Elle a également admis le principe d'un bail emphytéotique qui permet à la ville de se situer sur la durée avec toutes les marges de manœuvre nécessaires pour engager des opérations de valorisation notamment sur le plan culturel. Par exemple, des concessions pourront être attribuées pour l'installation de guinguettes avec des redevances conséquentes au bénéfice de la Ville.

Le service France Domaine a estimé le montant de la redevance annuelle à 20 000 euros, en basant son calcul sur un terrain de loisirs à 10€/m<sup>2</sup> et ne peut déroger à sa méthode en prenant en compte la valeur inestimable du site et le potentiel de développement touristique qu'il permettra. Il est à noter que des agences immobilières spécialisées dans la vente de « biens hors normes » ont réalisé des estimations très différentes. En effet, France domaines ne dispose pas de méthodes adéquates pour estimer un Bien de ce type, qualifié de « bien unique », inscrit aux Monuments historiques, dont l'estimation ne peut être que globale : dans les usages une évaluation distincte du bâti et de ses dépendances ne peut pas être considérée comme conforme.

Les estimations réalisées par les agences LDJ Immobilier et Terres d'OC Immobilier (Sotheby's International Realty) sont distribuées à tous les conseillers. Pour LDJ Immobilier, l'estimation de la valeur locative est la suivante :

Fourchette basse : 6 500€/mois soit 78 000 € l'année

Fourchette haute : 7 000 €/mois soit 84 000 € l'année

Pour Terres d'Oc Immobilier, le bail emphytéotique pourrait s'articuler autour de 80 à 85 000 €/an.

Le Maire précise que, pour ce qui est de la valorisation de ce Bien, un « club des mécènes » est mis en place. Ce club apportera un financement conséquent sur la durée à l'opération. Il convient aussi de prendre en compte, toutes les retombées directes et indirectes, notamment en matière de notoriété et d'économie touristique qui vont être générées par la valorisation de ce site.

Monsieur Puigmal précise qu'il aurait préféré un bail classique car avec un bail emphytéotique tout revient au propriétaire à l'issue du bail. Il ajoute qu'il aurait souhaité un coût prévisionnel sur les projets à réaliser sur ce parc.

Monsieur le Maire précise que le parc va être remis en état par le propriétaire et que l'ONF va aider la commune pour le choix des arbres. Il ajoute que des entreprises se sont proposées pour apporter leur aide sous forme de numéraire ou sous forme de travaux. L'ambition de la municipalité est de continuer dans la durée avec des projets évènementiels et des interventions futures de la Région qui est très intéressée par ce projet.

Monsieur Angulo précise que ce qui serait inquiétant c'est que tout soit bouclé alors que le projet est en train d'avancer sur un lieu fabuleux situé à l'entrée du Vallespir, près de l'autoroute. C'est une opportunité tout comme le projet de Cap d'Ona. Ce parc est destiné à être un lieu de ballades, un lieu privilégié pour de nombreuses familles cèrétales qui y ont un attachement tout particulier.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Sous-Préfet est tombé lui aussi sous le charme du site qui a également attiré l'attention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). L'Etat souhaite que ce site soit réhabilité en tant que projet culturel et patrimonial.

Monsieur Puigmal précise que sa liste regarde ce projet avec un œil intéressé mais qu'ils s'abstiendront au niveau du vote car le projet n'est pas assez clair à ce stade. Il s'inquiète, notamment au niveau des déferlantes, comment autant de monde pourra être amené dans ce lieu.

Madame Boisorieux ajoute que la ville va être engagée pour 18 ans avec un loyer important à payer sans avoir une idée du coût des aménagements à réaliser.

Monsieur Parayre ajoute qu'on avance à fonds perdus puisque la ville va tout perdre au bout de 18 ans.

Monsieur Coste répond qu'il faut réfléchir autrement car on va créer un site attractif qui va apporter des retombées économiques. Il y a des entreprises qui ont entendu parler de ce projet et qui veulent s'installer à Céret ; c'est une réelle opportunité de pouvoir faire revivre ce parc et ce château.

Monsieur Angulo ajoute que dans tout projet il y a une prise de risque. La preuve en est lorsque la municipalité précédente a voté pour les projets de construction de la Sous-Préfecture et de la gendarmerie où la commune n'était pas censée prendre de risques ; or on constate que ces budgets sont déficitaires. Partout il y a des risques.

Monsieur Puigmal demande pourquoi il n'est pas prévu l'achat du parc au bout des 18 ans.

Monsieur Coste répond qu'il y travaille avec la famille De Pra et que l'achat n'est pas exclu, ce qui serait l'idéal.

**Voté à la majorité, 4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle**

## **- Bail commercial avec la Société par actions simplifiée MARPIER (magasin Netto)**

### **Délibération n° 14 /2021**

Monsieur Marti Vila-Pasola expose que la société Marpier, représentée par Monsieur Jean-Pierre Deshayes, exploitait un local à usage commercial de supermarché alimentaire sous l'enseigne Netto, situé au 7 Boulevard Clemenceau, dans un bâtiment appartenant à deux propriétaires, la Société Prima et les conjoints Erre. La commune est devenue propriétaire de tout le bâtiment suite aux acquisitions réalisées en 2012 et 2015 et est devenue également bailleur du fonds de commerce.

Dans le cadre du projet d'extension du Musée d'Art Moderne, une convention a été conclue entre la commune et cette société, le 8 juillet 2013 afin d'établir la composition du local commercial après reconstruction et fixant le montant du loyer à 25 000 € H.T. par an, taxes foncières comprises.

Les travaux concernant ce local commercial se sont terminés fin février 2021 et la remise des clés à la société a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars, afin que le preneur puisse réaliser les aménagements intérieurs.

Le local commercial reconstruit comprend :

- au rez-de-chaussée :

- ✓ un local de vente représentant une surface de vente de 324 m<sup>2</sup>, pour une surface de plancher de 348 m<sup>2</sup>
- ✓ le droit d'utiliser le passage situé entre les numéros 7B et 9 et la plate-forme de déchargement donnant sur l'arrière du bâtiment.

- au sous-sol :

- ✓ un local à usage de réserve, vestiaires, sanitaires, zone de personnel, local poubelles, pour une surface de plancher de 196 m<sup>2</sup>, auquel on accède par le local commercial ou le monte-charge situé au rez-de-chaussée.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de bail commercial ci-annexé, pour un loyer annuel révisable de 25 000 € H.T., taxe foncière comprise, pour une durée de 9 ans commençant le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2030. Le preneur devra s'acquitter d'un dépôt de garantie de 12 500 €. Compte tenu du retard pris pour la remise de ce bâtiment dont le commerce ne pourra ouvrir que le 20 avril, le loyer sera acquitté à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Voté à l'unanimité**

## **- Location du « Casot des artistes »**

### **Délibération n° 15 /2021**

Monsieur José Angulo rappelle que la commune a réhabilité en 2015, une petite maison située dans le lotissement « le Clos des amandiers », situé derrière Carrefour Market, appelée « Casot des Artistes ».

Par délibération n° 8 du 2 septembre 2015, le conseil municipal a décidé que ce lieu était destiné à recevoir les artistes œuvrant sur la commune et inscrits au répertoire de la « maison des artistes » ou déclarés en qualité d'intermittents du spectacle. Les tarifs votés étaient de 15 € la nuitée et 50 € la semaine, la location étant limitée à un mois ; au-delà de cette limite, l'artiste pourrait être autorisé à séjourner plus longtemps sur présentation et validation d'un projet artistique en lien avec la commune.

La commune a été sollicitée par divers organismes (Pays Pyrénées-Méditerranée, SIGA du Tech, ...) afin de pouvoir héberger des étudiants stagiaires, des chargés de mission travaillant temporairement dans leur structure.

Il propose au conseil municipal d'étendre la location à ce public et de le faire bénéficier des tarifs en vigueur.

**Voté à l'unanimité**

## - Tarifs salle de l'Union

### Délibération n° 16 /2021

Monsieur Angulo commence son exposé par la lecture d'un texte écrit par un groupe d'artistes ayant fait un spectacle dans la salle. Ces artistes ont trouvé dans le lieu tant au niveau de l'acoustique, que de la conception de la salle, sa luminosité, ses gradins, un équipement à la hauteur des meilleures salles de spectacles et ils tenaient à faire part de leur émotion et de leur enthousiasme lorsqu'ils sont venus s'y produire.

Monsieur José Angulo propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location de la Salle de l'Union, comme suit :

Associations Cérétales et de la Communauté de Communes du Vallespir (caution 250 €)	250 € + 1 € le siège
Associations extérieures à la Communauté de Communes du Vallespir (caution 500 €)	450 € + 1 € le siège
Collège / Lycée .....	50 € (Caution 250 €)
Ecoles communales et de la Communauté de Communes du Vallespir.....	0 €
Ecole de musique de la Communauté de Communes du Vallespir .....	0 €
Conférences par des scientifiques ou entreprises de la C.C.V. ....	250 € + 1€ le siège (Caution de 250 €)
Conférences par des scientifiques ou entreprises extérieures à la C.C.V .....	800 € (Caution de 500 €).

Monsieur Puigmal s'inquiète pour les associations qui ne font pas payer leurs spectacles et pour les réunions électorales.

Monsieur Coste précise qu'il souhaite refaire de cette salle une vraie salle de spectacles de qualité avec un vrai savoir-faire du régisseur. Il ajoute que les tarifs proposés sont très faibles par rapport aux salles de Thuir et de Saint Estève.

Monsieur Angulo ajoute qu'il y a une réelle volonté d'impulser une nouvelle dynamique et celle de faire de cette salle, la salle de spectacles du Vallespir ; il ne faut pas la bloquer en l'occupant pour d'autres activités car on ne peut plus y faire de spectacles. On est bien au-delà de la salle des fêtes d'autrefois.

Madame Torrent se réjouit pour les commentaires très élogieux faits par ces artistes.

Madame Boisorieux ajoute qu'on aurait pu faire des tarifs plus simples sans les 1 € par sièges occupés qui vont être compliqués à suivre.

Monsieur Angulo conclut en disant qu'il s'agit d'une modulation de prix en fonction du taux de remplissage.

**Voté à l'unanimité**

## - Opération Façades – Aides de la Commune

### Délibération n° 17 /2021

Monsieur José Angulo rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Il propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
Cabinet LASSALLE	Rés. Le St Ferréol 14 Rue J. Parayre	3 732.00 €	2 000.00 €
Mme PEYRAUT Elsa	8, Rue Père Guisset	679.80 €	679.80 €

**Voté à l'unanimité**

## - Occupation du Domaine Public – Modification des tarifs

### Délibération n° 18 /2021

Monsieur José ANGULO informe l'assemblée qu'un projet de règlement pour l'occupation du domaine public ainsi que la modification des tarifs ont été validés en commission d'urbanisme du 05 mars 2021.

Il propose au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

		prix	unite
	terrasses commerciales	21	m2
	prix minimum terrasses commerciales	300	
CAT 1	chevalet	50	unite
CAT 2	non alimentaire	40	ml
CAT 3	vitrine ou étal alimentaire	40	ml
CAT 4	Etal provisoire de vente - agriculteur	20	ml
CAT 5	transport de fond	500	place

Il précise que, bien que le règlement d'occupation du domaine public doive être adopté par arrêté municipal, le projet a été annexé à la note de synthèse afin que tous les conseillers soient informés.

Il ajoute que les tarifs vont être votés mais, comme l'année dernière, vu le contexte Covid, ils ne seront très certainement pas appliqués cette année.

**Voté à l'unanimité**

## **- Extension du Musée d'Art Moderne – Avenants aux marchés**

### **Délibération n° 19 /2021**

Madame Stéphanie Justafré expose que, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du vingt-cinq février dernier, elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés publics suivants, validés par la commission :

- Avenant n° 2 au marché du lot 6 (menuiseries extérieures) avec l'entreprise CARRE pour un montant de 9 731.31 € H.T. (*ajout d'un châssis complémentaire en partie haute de l'escalier principal*) portant le nouveau montant du marché à 306 428,61 € H.T.
- Avenant n° 2 au marché du lot 09 (Cloisons-doublages-Faux plafonds) avec l'entreprise MONROS pour un montant de 19 293 € H.T. (*création de gaines d'habillage, modification des fixations de faux plafonds, mise en place isolation thermique*) portant le nouveau montant du marché à 267 725.80 € H.T.
- Avenant n° 2 au marché du lot 08 (métallerie) avec l'entreprise TORRAS pour un montant de 3 088.82 € H.T. (*réalisation de platelages et adaptations pour désenfumage*) portant le nouveau montant du marché à 498 094.82 € H.T.
- Avenant n° 1 au marché du lot 12 (peintures) avec l'entreprise LIBES pour un montant de 767.92 € H.T. (*réalisation d'enduits de préparation*) portant le nouveau montant du marché à 62 258.92 € H.T.
- Avenant n° 1 au marché du lot 7 pour le hall (peintures) avec l'entreprise LIBES pour un montant de 5 159.60 € H.T. (*peintures sur panneau mural*) portant le nouveau montant du marché à 18 236.45 € H.T.

### **Voté à l'unanimité**

En ce qui concerne les travaux d'extension du Musée, Monsieur le Maire fait un point sur ce dossier, comme il s'y était engagé lors du conseil du 21 janvier dernier, pour préciser le montant total des travaux, les subventions obtenues et les travaux restant à réaliser.

## **- Extension du Musée d'Art Moderne – Renouvellement du prêt à court terme auprès du Crédit Agricole**

### **Délibération n° 20 /2021**

Madame Stéphanie Justafré rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à contracter deux prêts à court terme, d'un montant de 2 100 000 € chacun auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole, afin de pouvoir financer le coût des travaux d'extension du Musée d'Art Moderne, dans l'attente du paiement des subventions notifiées par la Région (2 500 000 €) et le Département (2 100 000 €). Le prêt du Crédit Agricole venant à échéance le 31 mars 2021, elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce prêt pour une nouvelle durée de 24 mois, au taux fixe de 0.50 %, avec un amortissement constant.

### **Voté à l'unanimité**

## - URBANISME –

### - Information sur le déroulement de l'enquête publique

Monsieur José Angulo rappelle que l'enquête publique sur le projet de PLU a été prescrite par arrêté du Maire n°753-2020 en date du 23 décembre 2020.

Mme Anita SAEZ, inspecteur des finances publiques retraitée a été désignée commissaire enquêteur par décision N° E200000640/34 en date du 30 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée durant 38 jours du 20 janvier 2021 au 26 février 2021.

Plusieurs moyens ont été proposés au public pour prendre connaissance du dossier et formuler des observations :

- ✓ Consultation du dossier papier en mairie, mise à disposition d'un ordinateur en mairie pour la consultation numérique du dossier, consultation en ligne du dossier sur une plateforme dédiée.
- ✓ Possibilité d'émettre des observations sur le registre papier disponible en mairie et sur le registre dématérialisé en ligne sur une plateforme dédiée, possibilité d'adresser des courriers papiers et des courriels au commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête, le public a pu avoir à sa disposition l'ensemble des avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté, y compris celui de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) et la commune a souhaité porter à la connaissance du public les éléments de réponse aux avis des personnes publiques associées à des fins d'une meilleure information.

5 permanences au total ont été organisées afin que le public puisse rencontrer le commissaire enquêteur. Ces permanences ont été organisées à des horaires variés, y compris en soirée et un samedi matin afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

41 personnes ont ainsi rencontré le commissaire enquêteur soit pour s'informer, soit pour faire des observations sur la constructibilité de parcelles ou l'application du règlement en vue d'un projet précis.

Les observations émises sur le registre dématérialisé concernent essentiellement des problématiques d'intérêt général.

La mise à disposition du public d'un registre dématérialisé, la diversité des mesures de publicités mises en œuvre pour annoncer l'organisation de l'enquête (parution dans la presse, réunion d'information, affichage en divers points de la commune, panneaux grand format en entrée de ville, diffusion sur le panneau d'information lumineux graphique, information sur le site internet de la commune et de la communauté de communes, information via la page facebook de la commune) ont largement contribué à une forte participation du public ainsi que l'implication active des habitants au devenir de leur commune.

Ainsi le projet du PLU a intéressé 1 782 visiteurs et a donné lieu à 237 contributions.

Parmi les 233 déposants (chiffre légèrement différent des dépositions qui tient compte des doublons), figurent 63 personnes qui ont déposé sous la forme anonyme, soit un pourcentage de 20 %, de nombreuses associations, groupement et collectifs.

A titre de comparaison la révision en 2020 du SCOT Littoral Sud qui compte 25 communes et près de 80000 habitants a intéressé 597 personnes, a donné lieu à 233 téléchargements du dossier et à 65 contributions, l'élaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de la CC Conflent Canigo qui rassemble 45 communes totalisant 21000 habitants a donné lieu à 734 visiteurs, 2706 téléchargements et 299 contributions.

<u>VECTEUR</u>	<u>NOMBRE DE VISITEURS</u>	<u>NOMBRE DE CONTRIBUTIONS</u>	<u>NOMBRE DE TELECHARGEMENTS</u>
<u>Registre d'enquête</u>	52	50	
<u>Registre dématérialisé</u>	1730	164	3382
<u>Courriel</u>		3	
<u>Courrier</u>		20	
<u>TOTAL</u>	<b>1782</b>	<b>237</b>	<b>3382</b>

Monsieur Angulo tient à remercier les services de la Mairie, Madame Costa DGS, le service urbanisme et tout particulièrement Madame Ophélie Sunyach très investie dans le dossier du PLU et dans le suivi de ce dossier d'enquête publique.

**- Organisation du Festival « Les déferlantes Sud de France » : Convention entre la Commune de Céret, la Communauté de Communes du Vallespir et l'Association La Frontera Production.**

**Délibération n° 13 /2021**

Monsieur Le Maire expose que l'association La Frontera Production a créé et organise depuis 2007 un festival intitulé « Les Déferlantes Sud de France ». La Frontera Production a déposé à l'INPI les marques « Festival Les Déferlantes Sud de France » et « Les Déferlantes Sud de France ».

Ce festival de chanson française et de rock, se déroulait en juillet à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), au parc de VALMY jusqu'à l'édition 2019.

Au cours de ces dernières années, ce festival a développé une importante notoriété qui l'a amené à produire des artistes de renommée nationale et internationale tels que : Iggy Pop, Elton John, Lenny Kravitz...

L'édition 2020 du festival n'a pu se produire en raison des contraintes sanitaires liées à la Covid-19.

Compte tenu du succès commercial de l'édition 2019, l'association La Frontera Production a recherché, pour l'organisation de son festival 2021, une nouvelle implantation permettant d'augmenter la jauge, d'attirer des artistes français et internationaux de grande renommée et d'amplifier les retombées notamment commerciales du festival pour le territoire. De plus, le site du Château de Valmy et ses différents accès montrait ses limites en termes de sécurité et n'était pas en mesure d'offrir les accès et la logistique nécessaires dorénavant aux grands artistes internationaux. Le site du Château d'Aubiry a été retenu par la Frontera Production pour organiser les prochaines éditions du festival.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Madame Brigitte BARANOFF, première adjointe, à signer la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune, la communauté de communes du Vallespir et l'association La Frontera Production.

Monsieur Puigmal précise qu'il est favorable à ce projet avec un Mais par rapport aux engagements financiers.

Monsieur José Angulo demande à Monsieur David Garcia, organisateur des déferlantes, présent dans la salle, où en est le gouvernement au niveau des annonces sur le maintien ou non de ce type d'évènement.

Monsieur Garcia répond que le dernier communiqué du ministère de la culture précise qu'il incite les organisateurs à imaginer des spectacles à moins de 5 000 personnes en places assises. Il ajoute que rien n'est précis cette année alors que l'année dernière, il y avait un décret.

**Voté à la majorité, 4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle**